

**UNE AUTRE
RÉFORME** 
DES RETRAITES
EST POSSIBLE



INTRODUCTION

de Mathilde Panot
Présidente du groupe parlementaire
LFI-NUPES

Un système de retraite est toujours un choix de société.

Ses modalités soulèvent, en creux, des questions fondamentales : **Souhaitons-nous une société de l'entraide ou une société du chacun pour soi ? Quel sens donnons-nous au travail ?** Il nous faut répondre collectivement à ces questions ; et contrairement à ce qu'énonce le gouvernement, il n'est pas une seule réponse possible.

Le modèle que dessine la réforme du gouvernement, avec la retraite à 64 ans, est guidé par une logique productiviste, archaïque et injuste. Il s'agit de travailler plus longtemps, en faisant peser l'effort sur les plus pauvres, dans le but de produire davantage. Pour cela, le gouvernement rebat les mêmes arguments éculés qui échouent à convaincre le grand nombre. Nous en sommes à la neuvième tentative de réforme : le jargon néolibéral des technocrates ne fait plus effet.

L'édifice idéologique du gouvernement est d'autant plus inefficace qu'il se déploie dans un moment politique terrible. Demander aux Français de consentir à des efforts supplémentaires est inaudible : notre pays a connu une crise sanitaire, suivie d'une explosion des prix de l'énergie et de l'alimentation. On compte toujours 10 millions de pauvres, tandis que la fortune des ultra-riches bat des records historiques.

Contrairement à ce qu'ils s'imaginent, la résistance populaire face à cette réforme ne relève ni d'un malentendu, ni d'un manque de pédagogie. La majorité du pays a parfaitement compris ce qui se joue : il faudrait vivre pour travailler, et non plus travailler pour vivre.

Cette réforme organise le vol délibéré du temps libre, et donc de la liberté. Car la retraite, c'est ce temps de vie qui échappe au temps contraint du travail, à sa cadence parfois infernale, au stress, à toutes ces déterminations qui nous sont imposées par d'autres. Ce sont à ces instants de la vie que commencent le choix et la liberté.

Le modèle de société que nous lui opposons tient en une formule : la civilisation du temps libéré. Cela signifie, concrètement, **de diminuer le temps de travail dans la semaine, dans l'année et dans la vie**, grâce à l'application stricte des 35 heures pour aller vers les 32 heures, la sixième semaine de congés payés et la retraite à 60 ans avec 40 annuités.

Le combat pour la diminution du temps de travail fait partie de notre ADN politique, et s'inscrit dans une longue histoire dont nous sommes les héritiers. Au cours du XX^e siècle, le nombre d'heures de travail a été divisé par deux pour produire 40 fois plus. Le sens de l'histoire, c'est d'avoir augmenté la quantité de richesse produite tout en diminuant le temps de travail. Désormais, la crise climatique et écologique met à l'épreuve ce modèle, car elle exige de transformer profondément nos modes de production et de consommation. Le modèle productiviste et consumériste, dans lequel le gouvernement s'entête, est insoutenable. À ce moment précis de la civilisation humaine, la diminution du temps de travail est autant un progrès social qu'écologique.

Au fond, **si cette réforme est aussi impopulaire, c'est probablement à cause de l'aveuglement à une chose spécifique de la nature humaine : chaque être est profondément attaché à l'autodétermination dans l'organisation de sa vie.** Ce que nous attendons de l'existence, c'est de prendre soin de nos écosystèmes comme de nos proches, d'entretenir des relations épanouissantes, d'être en bonne santé, d'apprendre de nouvelles choses... ce n'est pas d'être plus productifs.

Comme dirait Orwell : « *et si le but poursuivi était, non de rester vivant, mais de rester humain ?* ».

CE QUE LE GOUVERNEMENT VEUT NOUS IMPOSER

Âge légal de 64 ans en 2027,
avec recul de trois mois dès 2023

43 Annuités

Pension minimum de 1 200 € brut uniquement
pour une carrière complète pour les salariés
qui n'ont jamais dépassé le SMIC

Pas d'augmentation du minimum vieillesse
fixé aujourd'hui à 961,08 €

CE QUE LE GROUPE LFI-NUPES PROPOSE

Départ à la retraite possible
dès 60 ans

Annuités ramenées à 40

Pension minimum à hauteur
du SMIC (porté à 1 600 € net)
pour une carrière complète

Pas une retraite en dessous du seuil
de pauvreté à 1 128 €

SOMMAIRE

| | |
|---|-----------|
| 1/ LE RETOUR DE LA RETRAITE À 60 ANS DOIT RESTER NOTRE HORIZON COMMUN | 6 |
| 2/ DÉCRYPTAGE DE LA RÉFORME MACRON-BORNE..... | 12 |
| A/ Travailler plus longtemps..... | 13 |
| B/ Une réforme injuste..... | 14 |
| C/ Une réforme anti-féministe..... | 15 |
| D/ Une réforme financièrement inutile | 19 |
| E/ Des améliorations en trompe-l'oeil | 21 |
| 1 - 1 200 € brut : des miettes pour une minorité de retraités | |
| 2 - La pénibilité détricotée pour celles et ceux que le travail use au quotidien | |
| 3 - Carrières longues et très longues : l'enfumage du gouvernement. | |
| 4 - L'emploi des seniors : une énième arnaque | |
| F/ Les régimes spéciaux de nouveau érigés en bouc-émissaires... .. | 25 |
| G/ Les fonctionnaires touchés | 26 |
| H/ Macron piétine le débat parlementaire | 27 |
| I/ Conséquences de la réforme sur les différentes générations .. | 29 |
| 3/ LE PROJET DU GROUPE DE LA FRANCE INSOUmise - NUPES..... | 32 |
| A/ Nos propositions pour le droit au temps libéré dans la vie et garantir une retraite digne..... | 33 |
| 1 - Un âge de départ à 60 ans avec 40 annuités pour un taux plein | |
| 2 - Pas une retraite en dessous du SMIC à 1 600 € net | |
| 3 - Revaloriser le minimum vieillesse (ou allocation de solidarité pour les personnes âgées, ASPA) au niveau du seuil de pauvreté, versé de manière automatique | |
| 4 - Supprimer la décote | |
| 5 - Prendre en compte le revenu de solidarité active (RSA) pour valider des trimestres en vue de la retraite | |
| 6 - Interdire au Fonds de réserve pour les retraites d'investir dans des secteurs polluants | |
| B/ La retraite à 60 ans est entièrement finançable..... | 39 |
| 4/ GLOSSAIRE | 41 |

1

**Le retour
de la retraite
à 60 ans doit rester
notre horizon
commun**



Au cours du XIX^e siècle, la question du droit à la retraite pour les salariés est au cœur des batailles du mouvement ouvrier. La première grande loi sur la retraite a lieu en 1910, elle instaure un régime de retraite par capitalisation, et fixe l'âge de départ à 65 ans. La CGT la surnomme « *la retraite pour les morts* » : en 1910, seuls 8 % de la population atteignent cet âge, dont une infime minorité d'ouvriers.

À la Libération, le programme du Conseil national de la Résistance contient notamment une résolution pour « *une retraite permettant aux vieux travailleurs de finir dignement leurs jours* ». Ambroise Croizat, ancien ouvrier et militant communiste est ministre du travail de novembre 1945 à mai 1947 et dirige à ce titre la mise en place de la Sécurité sociale. Avec le soutien de la CGT, il rassemble toutes les formes antérieures d'assurance sociale en une seule caisse, financée et gérée par les travailleurs. Chacune et chacun participe selon ses moyens et reçoit selon ses besoins. Elle inclut un système de retraite par répartition qui permet la liquidation dès 60 ans, bien que dans les faits l'âge normal du départ soit à 65 ans. Croizat veut que la retraite cesse d'être « *l'antichambre de la mort pour devenir une nouvelle étape de la vie* ». Alors que la majorité des seniors vivait dans la misère dans les années 1950, le nombre de retraités pauvres est passé de 30 % en 1970 à 10 % aujourd'hui, grâce au système de retraite par répartition.

Dès la mise en place de la Sécurité sociale, la classe dirigeante n'aura de cesse de vouloir la détruire. C'est cette œuvre funeste que Macron poursuit.

En 1982, sous la présidence de François Mitterrand, l'ordonnance Auroux fixe l'âge légal de départ à la retraite à 60 ans, pour 37,5 années de cotisation (150 trimestres), au taux plein de 50 % du salaire annuel moyen. Jusqu'en 1986, les gouvernements, parfois sous la pression du mouvement social, ont tenté d'améliorer le niveau des pensions et d'abaisser progressivement l'âge de départ à la retraite, pour redistribuer les fruits du progrès technique et de la richesse produite par les salariés. Mais avec l'arrivée de la droite néolibérale au pouvoir commence un détricotage méthodique du système de retraite.

En 1993 a lieu le premier grand recul sur l'âge de départ à la retraite. Le gouvernement d'Edouard Balladur, prétendant lutter contre le déficit du système de répartition, lance une réforme par ordonnances. Elle augmente pour les retraités du secteur privé le nombre d'années de cotisation nécessaires pour une retraite à taux plein, de 37,5 à 40 ans ; le niveau de la pension est calculé à partir des 25 meilleures années et non plus des 10 ; les pensions sont indexées sur l'inflation au lieu de l'évolution du salaire des actifs. En 1995, la réforme Juppé prévoit d'étendre la réforme Balladur à la fonction publique et à l'ensemble des régimes spéciaux, mais un large mouvement de grèves au cours de l'hiver contraint le gouvernement à abandonner le projet. En 2003, la réforme Fillon augmente à 40 ans la durée de cotisation pour la fonction publique, et à 42 ans pour le secteur privé. En 2007, la réforme Balladur est étendue aux régimes spéciaux, qui doivent dès lors cotiser 40 annuités. La réforme Woerth sous la présidence de Nicolas Sarkozy en 2010 repousse l'âge légal de départ à la retraite de 60 à 62 ans, et relève l'âge de départ sans décote de 65 à 67 ans. La réforme Touraine de 2014, sous François Hollande, est la dernière loi modifiant le système des retraites. Elle allonge la durée de cotisation d'un trimestre tous les trois ans, pour atteindre 43 ans en 2035.

Pourquoi un tel détricotage ? Pour financer les pertes dues aux cadeaux fiscaux aux grandes entreprises et aux actionnaires. La pauvreté des retraités et l'éventuel déficit du système de retraite ne sont pas des fatalités : ce sont des choix politiques.

Dans un système de retraite par répartition, les cotisations, versées par les actifs au titre de l'assurance vieillesse, sont immédiatement utilisées pour payer les pensions des retraités. Ce système repose sur une forte solidarité entre générations : les cotisations des actifs actuels paient les pensions de retraite des retraités actuels, et grâce aux cotisations qu'ils versent, les salariés actifs acquièrent des droits qui leur permettront, à leur tour, de bénéficier d'une pension de retraite financée par les générations suivantes. La stabilité du système dépend donc d'un équilibre entre les cotisants et les retraités. La part de la richesse produite distribuée aux retraités a donc régulièrement augmenté, à mesure que leur nombre dans la population s'est accru.

Cette augmentation n'est pas un problème, puisqu'au cours des dernières décennies, **nous avons fait des gains de productivité phénoménaux** : une heure de travail de 1990 produisait déjà 25 fois plus qu'en 1830, et Thomas Piketty a démontré qu'entre 1970 et 2015, la productivité du travail avait encore triplé.

De plus, depuis trente ans, la part du PIB consacrée aux retraites a doublé, passant de 7 % à 14 %. Rien n'empêche de continuer à consolider ainsi le système, en ajoutant quelques points de PIB. Depuis 1975, la richesse produite a été multipliée par presque neuf mais les dirigeants n'ont pas renoncé à l'idée de nous faire travailler toujours plus longtemps. Les calculs ne sont pas bons : la richesse produite a explosé, mais le nombre total d'heures travaillées par la population active est resté pratiquement stable, voire a augmenté, que ce soit annuellement (la durée effective du travail a augmenté par rapport à 2003) ou dans la vie, avec une réduction du temps passé à la retraite. La population active a elle aussi augmenté de 25 %, mais le temps de travail ne s'est pas réduit, aggravant le chômage et la compétition.

La dynamique de progrès social est enrayée depuis une trentaine d'années. Il faut la relancer. Protéger et poursuivre la réduction du temps de travail à l'avenir, c'est renouer avec le fil du progrès social : travailler moins pour travailler mieux, toutes et tous, et redistribuer la richesse produite par la classe salariée. Travailler moins longtemps, c'est aussi construire les conditions du progrès écologique.

Notre projet pour les retraites montre qu'il est possible et souhaitable de rétablir la retraite à 60 ans à taux plein avec 40 annuités, tout en améliorant les pensions des plus précaires, le tout en redistribuant davantage les richesses.

LES REVIREMENTS DE MACRON ET SON GOUVERNEMENT

Emmanuel Macron et le gouvernement tentent de présenter cette réforme comme une évidence. Pourtant, il n'y a pas longtemps, les mêmes décrivaient le report de l'âge légal comme « hypocrite et injuste » .

En avril 2019, un certain Emmanuel Macron s'indignait ainsi : **« Est-ce qu'il faut reculer l'âge légal qui est aujourd'hui à 62 ans ? Je ne crois pas.**

Tant qu'on n'a pas réglé le problème du chômage de masse dans notre pays, franchement ce serait assez hypocrite de décaler l'âge légal : je veux dire, quand aujourd'hui on est peu qualifié, quand on vit dans une région qui est en difficulté industrielle, quand on est soi-même en difficulté, qu'on a eu une carrière fracturée : bon courage déjà pour arriver à 62 ans ! C'est ça la réalité de notre pays !

Alors on va dire : non, non faut maintenant aller à 64 ans ! Vous savez déjà plus comment faire après 55 ans, les gens vous disent « les emplois ne sont plus bons pour vous » ! C'est ça la réalité !

[...] Ce serait hypocrite ! »

Mais ce n'est pas le seul, Olivier Dussopt, ministre du Travail, chargé de la réforme des retraites, s'indignait en 2010 sur les bancs de l'Assemblée nationale : **« [La] volonté de reculer l'âge de la retraite est doublement injuste ! »**

« L'âge de départ doit absolument rester à 62 ans parce qu'il faudrait laisser la liberté aux personnes de partir quand elles le souhaitent. »
Corinne Vignon, députée LREM

LE GOUVERNEMENT MULTIPLIE LES MENSONGES

LA RÉFORME EST NÉCESSAIRE POUR SAUVER NOTRE SYSTÈME

→ FAUX Cette affirmation est contredite par le rapport du Conseil d'Orientation des Retraites (COR) qui montre que le système a été excédentaire en 2021 et 2022, et prévoit une résorption des déficits mineurs qui pourraient apparaître à l'horizon 2070. C'est d'ailleurs ce qu'a réaffirmé le président du COR le 19 janvier lors de son audition en commission des finances de l'Assemblée nationale : « *Les dépenses de retraites ne dérapent pas, elles sont relativement maîtrisées, dans la plupart des hypothèses, elles diminuent plutôt à terme* ».

MACRON A ÉTÉ ÉLU SUR SON PROJET DE RÉFORME DES RETRAITES

→ FAUX Emmanuel Macron a été élu en grande partie par rejet de l'extrême-droite au second tour de l'élection présidentielle (42 % de ses électeurs du second tour affirment avoir voté pour lui pour faire barrage à Marine Le Pen selon une enquête Ipsos-Sopra Steria avec France Télévisions, Radio France, France24/RFI/MCD, LCPAssemblée nationale et Le Parisien-Aujourd'hui en France).


Le soir du second tour, il déclarait lui-même dans son allocution « *Je sais que nombre de nos compatriotes ont voté ce jour pour moi non pour soutenir les idées que je porte, mais pour faire barrage à celles de l'extrême-droite (...) Et je veux ici les remercier et leur dire que j'ai conscience que ce vote m'oblige pour les années à venir.* »

« LA RÉFORME DES RETRAITES EST UNE GARANTIE DE PROSPÉRITÉ ET DE PLEIN EMPLOI EN FRANCE. »

BRUNO LE MAIRE SUR EUROPE 1, SEPTEMBRE 2022

→ EN RÉALITÉ, la réforme des retraites entraînerait une hausse du chômage : selon l'OFCE, un passage à 64 ans augmenterait le chômage de 0,9 point en 10 ans, soit 300 000 chômeurs de plus. Cela s'explique par une concurrence accrue pour les postes, d'autant que 16 % des personnes de 62 ans en 2021 n'étaient ni salariées, ni à la retraite.

2

Décryptage 
de la réforme
d'Emmanuel Macron
et Élisabeth Borne

A/TRAVAILLER PLUS LONGTEMPS

Le gouvernement entend imposer aux Français de travailler plus longtemps, pour une retraite plus courte et dans de mauvaises conditions : l'âge légal passera à 64 ans, au lieu de 62 ans actuellement. Deux ans de plus entre 60 et 62 ans étaient déjà de trop. De nouveau deux ans à un âge plus avancé est d'autant plus douloureux pour les corps au travail.

La durée de cotisation nécessaire pour avoir droit à une pension à « *taux plein* » augmentera de façon brutale pour les travailleurs : il faudra avoir cotisé 43 ans dès 2027 (contre 42 ans actuellement), alors qu'il était déjà programmé que cette durée ne soit atteinte qu'en 2035 suite à la réforme brutale de la ministre Marisol Touraine sous le quinquennat Hollande.

À rebours du progrès social ou écologique, le gouvernement prévoit ses économies exclusivement sur le départ différé en retraite des travailleurs et sur l'allongement de notre temps de travail. Les gains en espérance de vie seront rattrapés par l'augmentation du temps passé au travail : la retraite n'est plus un horizon libérateur, mais un temps de déclassement social pour des corps abîmés par de longues années passées au travail.

Le passage de l'âge de la retraite de 60 à 62 ans survenu entre 2010 et 2018 l'a montré : **les exploitants agricoles et les employés sont déjà plus de 20 % à être en incapacité dès leur première année de retraite. Quant aux ouvriers, cela concerne 34 % d'entre eux.**

La réforme condamne les plus pauvres à mourir au travail. Ceux qui atteindront la retraite vont subir une réduction brutale du temps passé à la retraite : **20 % des hommes les plus pauvres devraient perdre 10 % de leur espérance de vie à la retraite, contre 5,7 % pour les plus riches.**

Fondée sur l'idée reçue que lorsque l'« *on vit plus longtemps il faut travailler plus* », cette nouvelle réforme d'allongement du temps de travail va aggraver les inégalités et éloigner les plus précaires du droit à la retraite.

B/ UNE RÉFORME INJUSTE

Avec cette réforme, tout le monde est perdant, notamment les catégories populaires. Une hausse brutale de l'âge requis frappera les plus vulnérables, ceux qui ont commencé à travailler avant 23 ans et qui ont du mal à se maintenir en emploi après 58 ans.

Cette réforme injuste ignore la situation précaire de nombreuses personnes qui subissent un sas de précarité entre la fin de l'emploi et la liquidation de la retraite : sas qui va s'allonger avec le recul de l'âge de départ et touchera un nombre croissant de seniors. **Actuellement, 40 % des 60-64 ans qui ne sont pas à la retraite ne travaillent déjà pas. À 61 ans, 30 % des ouvriers ne sont ni en emploi, ni à la retraite.**

Contrairement aux éléments de langage du gouvernement, la réforme ne créera pas davantage d'emplois : selon l'OFCE, l'augmentation de la population active (estimée à 1,2 million de personnes supplémentaires) **liée à un recul de deux ans de l'âge légal a pour conséquence à court terme une augmentation du chômage, évaluée à 0,9 point supplémentaire à horizon 10 ans par l'OFCE, soit 277 000 chômeurs de plus.**

Les personnes précaires, au chômage, en maladie, en invalidité ou au RSA devront ainsi rester quatre ans de plus dans cette situation plutôt que deux. Cela concerne plusieurs centaines de milliers de personnes, notamment d'ouvriers usés par le travail. Les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles, par exemple, devront partir deux ans plus tard, comme celles et ceux qui occupent un métier usant dont la pénibilité est mal prise en compte.

La hausse de l'âge légal pèse plus fortement sur les plus modestes et se traduit à l'inverse par un léger gain pour les plus aisés : chez les cadres, le recul de l'âge légal de la réforme de 2010 s'est traduit presque exclusivement par une augmentation de l'emploi, alors que deux tiers des ouvriers concernés se sont à l'inverse retrouvés dans une situation « sans emploi ni retraite ». Lors de la même réforme, les 50 % de revenus les plus bas ont vu leur pension cumulée baisser de 1 % quand les 25 % les plus riches ont connu une augmentation¹.

1. DUC, Cindy. *Analyse de l'impact sur les affiliés des différentes réformes menées depuis 2010*. Les dossiers de la DREES, n° 9, décembre 2016, p. 71. URL : <https://www.cor-retraites.fr/sites/default/files/2019-06/doc-3729.pdf>

L'accélération de la hausse de la durée de cotisation à 43 annuités provoque mécaniquement une baisse de pensions pour toutes les personnes avec une carrière incomplète.

Les maigres augmentations mensuelles promises pour les moins favorisés masque une baisse du total de pension cumulée sur la durée de la retraite entière : par exemple pour un homme né en 1975, ayant commencé à travailler à 20 ans, et pouvant recevoir sans réforme 1 500 € de pension par mois, la perte représenterait presque 15 000 € de pension versée en moins pendant la retraite². Reculer l'âge légal de départ équivaut donc à un transfert financier en faveur des plus aisés et au détriment des classes populaires.

C/ UNE RÉFORME ANTI-FÉMINISTE

Accélérer l'allongement de la durée de cotisation pénalisera d'abord les femmes qui partent à la retraite plus tard que les hommes et qui ont des pensions plus faibles. **Rien ne permettra dans cette réforme d'éviter que ne se perpétuent à la retraite les inégalités de la vie active.**

Des pensions plus faibles. Les femmes touchent 28,5 % de moins que les hommes pendant leur vie active dans le secteur privé car elles travaillent plus fréquemment à temps partiel et dans des métiers moins bien payés. L'écart de pension est, lui, de 40 % car leurs carrières sont plus souvent incomplètes. Seulement 51 % des femmes bénéficient d'une retraite à taux plein, soit un écart de 15 points avec les hommes. Ainsi, 37 % des femmes retraitées et 15 % des hommes touchent moins de 1 000 € de pension brut (909 € net) et plus de 50 % des bénéficiaires du minimum vieillesse sont des femmes seules.

Un âge de départ à la retraite plus élevé. L'âge conjoncturel de départ à la retraite est de 7 mois supérieur pour les femmes. Une femme sur cinq doit attendre 67 ans pour partir à la retraite pour échapper à la décote, soit deux fois plus que les hommes ! Une femme sur deux

2. Calcul : augmentation de 0,8 % du montant de la pension liquidée selon l'évaluation du gouvernement à la page 20 du support de présentation du ministère du Travail lors du cycle 3 de la concertation, durée de retraite de 24,5 années sans réforme selon le COR.

réduit ou arrête complètement son activité professionnelle à l'arrivée d'un enfant, interrompant ou réduisant les cotisations retraites. Enfin, le report de l'âge légal de départ à la retraite de 62 à 64 ans va diminuer le bénéfice de trimestres pour enfants.

Des **biais sexistes dans la prise en compte des facteurs de risques et de pénibilité du travail**. Ceux des femmes, aux contraintes physiques mais aussi émotionnelles sont largement sous-estimés, en particulier dans les métiers du soin et du lien. Ainsi, d'après le Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes, « *les femmes encourent plus de risques de troubles musculo-squelettiques TMS (54 %) que les hommes (46 %)* ». Par exemple, l'espérance de vie d'une infirmière est de sept ans inférieure à celle de la moyenne des femmes. 20 % des infirmières et 30 % des aides-soignantes partent à la retraite en incapacité. Pourtant, elles ne bénéficient pas de la reconnaissance de leur pénibilité par des départs anticipés à la retraite.

L'accélération de l'allongement de la durée aura un impact particulièrement fort sur les femmes avec une carrière incomplète, qui touchent déjà les pensions les plus faibles.

LES FRANÇAIS OPPOSÉS À LA RÉFORME

Les Français sont largement opposés à cette réforme indigne...

→ 80 % des Français sont **contre la retraite à 64 ans**

(Sondage Odoxa-AGIPI pour Challenges et BFM Business, 11-12 janvier 2023)

→ 72 % des Français ne font pas confiance à Emmanuel Macron et au gouvernement **pour mener une réforme des retraites juste socialement**

(Sondage Odoxa-AGIPI pour Challenges et BFM Business, 11-12 janvier 2023)

→ 93 % des actifs sont **contre la retraite à 64 ans**

(Enquête Kantar pour l'Institut Montaigne)

... et plébiscitent nos propositions !

→ 68 % des Français sont **pour le retour de la retraite à 60 ans !**

(Sondage IFOP pour Politis, 20-21 décembre 2022)

. 75 % des femmes sont pour la retraite à 60 ans

. 84 % des catégories populaires sont pour la retraite à 60 ans

→ 58 % des Français soutiennent ou ont de la sympathie **à l'égard de la mobilisation contre la réforme des retraites**

(Sondage IFOP pour Politis, 20-21 décembre 2022)

LES CONSÉQUENCES DE LA RÉFORME SUR LES FEMMES

« Les 1 200 € brut par mois minimum bénéficieront d'abord aux femmes qui perçoivent des pensions plus faibles »

→ FAUX Près de la moitié des femmes de la génération 1950 sont parties à la retraite avec une carrière incomplète, contre 32 % des hommes. La somme perçue sera donc bien plus faible car elle sera calculée au prorata de la durée de cotisation. Par ailleurs, nul besoin de faire une nouvelle loi pour cela : il suffit d'appliquer la loi de 2003 qui aurait dû s'appliquer dès 2008.

« Grâce à la prise en compte des périodes de congé parental (jusqu'à 4 trimestres), les femmes pourront partir plus tôt »

→ FAUX Cela concernerait seulement les dispositifs de carrières longues, soit 3000 femmes chaque année selon le Gouvernement... Or, avant la réforme de la retraite, seulement 51 % des femmes bénéficiaient du taux plein !

C'est une réforme « juste pour les femmes car l'âge d'annulation de la décote restera à 67 ans » explique E. Borne.

→ FAUX Cette décote pénalise davantage les femmes car elles ont des carrières incomplètes. Son maintien n'améliore en rien la situation des femmes.

Un exemple du Collectif Nos retraites :

Elodie, 55 ans, 2 enfants, technicienne, début de carrière à 20 ans. Aujourd'hui, elle peut partir à taux plein à 62 ans ou à 64 ans avec 10 % de surcote. Avec la réforme, elle partira à 64 ans minimum, sans surcote.

D/ UNE RÉFORME FINANCIÈREMENT INUTILE

Le gouvernement justifie sa réforme du système de retraite au motif d'un déficit qui apparaîtrait dans les années à venir et ne cesserait de croître ensuite. Mais ce qu'il présente comme une issue certaine sans sa réforme repose en réalité sur des hypothèses très contestables.

En effet, les projections du gouvernement reposent sur la convention dite « Équilibre permanent des régimes » (EPR), qui suppose une diminution progressive de l'effort de l'État dans le financement du système de retraite (actuellement de 2 %) découlant de la baisse de l'emploi public dans l'emploi total. Comme les employeurs publics ont des taux de cotisation supérieurs au régime général du privé, moins il y a de fonctionnaires, moins l'État participe au financement du système de retraite et plus son équilibre est menacé.

Mais pourquoi la casse de la fonction publique dans les années à venir, qui creuserait mécaniquement le déficit, devrait-elle être considérée comme inévitable ? Quand nous aurons chassé Macron et ses amis, nous comptons bien faire précisément le contraire, ce qui contribuera à financer notre propre réforme sans menacer l'équilibre du système de retraites.

Sans même aller jusque-là, le statu quo suffit déjà à maintenir l'équilibre du système actuel de retraites. La convention « Effort de l'État Constant » (EEC) prend comme hypothèse, non pas une baisse, mais un maintien de l'effort de l'État dans le financement des retraites, à son niveau actuel (2 % du PIB). **Il apparaît alors que le système de retraite, aujourd'hui excédentaire, connaîtrait un léger déficit pendant quelques années, qui s'effacerait progressivement d'ici 2050. En réalité, l'équilibre du système de retraite n'est donc pas menacé.**

Le déficit agité par le gouvernement est un leurre, mais le mensonge ne s'arrête pas là : les « économies » attendues de sa réforme sont en réalité négligeables. Si on en croit le Bruno le Maire, la réforme rapporterait 17,7 milliards d'euros à horizon 2030. Mais ce chiffre passe sous silence une multitude d'impacts budgétaires négatifs.

En conservant les âges de départ actuels pour les personnes invalides ou en situation de handicap, comme l'a annoncé le gouvernement, les « économies » sont déjà amputées de 20 %. À cela s'ajoutent une multitude de dépenses supplémentaires, comme 3,5 milliards d'euros au titre des nouvelles mesures « d'accompagnement » (extension du recours à la retraite progressive et création de droits à la retraite pour les périodes de cumul emploi-retraite). Le surcroît de dépenses de protection sociale (maladie, minimas sociaux), engendré par la réforme est évalué à 1,7 milliard d'euros par la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES).

Enfin, il faut intégrer les effets macro-économiques de la réforme. La réforme exercera sur les salaires une pression à la baisse, qui ralentira l'activité, de sorte que l'impact budgétaire de la réforme sera quasiment neutre. Ainsi, d'après l'Observatoire français des conjonctures économiques (OFCE), **les économies engendrées par la réforme à horizon 10 ans ne s'élèvent qu'à 2,8 milliards d'euros. Cela représente moins d'un an de perte de recettes suite à la suppression de l'Impôt de solidarité sur la Fortune (ISF) en 2018 et environ 5 fois moins que ce que rapporterait l'ISF renforcé que nous proposons d'instaurer. C'est également 20 fois moins que le manque à gagner engendré chaque année par l'ensemble des baisses d'impôts mises en œuvre au cours du premier quinquennat Macron et prévues pour le second. Enfin, cela représente 70 fois moins que l'argent public perçu chaque année par les entreprises en France, essentiellement sous forme de niches fiscales et d'exonérations de cotisations.**

En d'autres termes, le véritable objectif de cette réforme n'est pas de réaliser des économies budgétaires, mais d'augmenter les marges des entreprises par la diminution des salaires. En effet, l'OFCE estime qu'un recul de l'âge légal de deux ans au rythme d'un trimestre par an se traduira par une hausse du chômage de 0,9 point, qui ferait diminuer les salaires de 3 % et le pouvoir d'achat de 1,3 % dix ans après la réforme. Les demandeurs d'emploi, soumis à une concurrence exacerbée, seront ainsi incités à accepter de travailler malgré de plus faibles rémunérations, ce qui augmentera les marges des entreprises.

E/ DES AMÉLIORATIONS EN TROMPE L'OEIL

1 1 200 € brut : des miettes pour une minorité de retraités.

La retraite minimale à 85 % du SMIC pour une carrière complète **a 15 ans de retard : elle devait être garantie depuis 2008 pour les assurés**, selon la réforme des retraites de 2003, ce qui n'en fait ni une concession du gouvernement ni une mesure révolutionnaire de justice sociale. Les bénéficiaires de cette « petite retraite minimum » ne toucheront pas 1 200 € net chaque mois, car il s'agit de 1 200 € brut : la revalorisation des pensions pour carrière complète **atteindra 1 150 € net, soit 22 € de plus que le seuil de pauvreté (1 128 €)**. C'est largement insuffisant pour mener une retraite digne.

Avec cette mesure, le gouvernement valorise les futures pensions minimales à 85 % du SMIC pour les carrières entièrement cotisées (et non pas pour tous les retraités à taux plein) : moins d'un tiers des personnes qui auront une petite retraite seront concernées, et seulement 1 retraité sur 9 aura une pension à 1 200 € brut. Le gouvernement n'améliorera pas la situation des retraités qui attendront l'âge d'annulation de la décote pour partir à taux plein mais subiront quand même la pauvreté.

Si vous n'avez pas de carrière complète, alors vous ne serez pas éligible à la retraite à 1 200 € brut. Et si vous avez commencé à travailler tard, il est probable qu'après la réforme, vous deviez continuer à travailler après 64 ans pour toucher la pension minimale : un salarié qui a commencé à travailler à 23 ans devra aller jusqu'à 66 ans pour obtenir tous ses trimestres et percevoir ce minimum.

Le gouvernement annonce l'indexation de ce minimum contributif sur le SMIC : en réalité, cette mesure ne porte que sur le minimum contributif majoré, dont bénéficient les assurés qui ont cotisé plus de 120 trimestres. Le minimum contributif de base, auquel ont droit les assurés qui sont partis à taux plein mais ont une durée de cotisation inférieure, n'est pas concerné : à terme, c'est un risque annoncé de décrochage entre les montants de ces deux pensions minimales.

2 **La pénibilité détricotée pour celles et ceux que le travail use au quotidien .**

Malgré les demandes répétées des syndicats, les 4 facteurs de pénibilité supprimés en 2017 par Macron ne seront pas réintégrés afin de prétendre à un départ anticipé (postures pénibles, vibrations mécaniques, manutention de charges lourdes, agents chimiques dangereux). En revanche, avec la réforme, les travailleurs usés par ce type de pénibilité ont droit à une visite médicale à 61 ans, soit quelques mois avant une hypothétique retraite anticipée... Mais cette visite médicale ne bénéficiera pas à ceux exposés à un environnement physique agressif (agents chimiques) ou à des rythmes de travail usants (travail de nuit, en séquences alternées...) ! Le gouvernement persiste dans sa logique d'opposer les travailleurs qui subissent l'usure du travail. Il détricote la reconnaissance et la prévention de la pénibilité et vient constater ses effets en fin de carrière quand il est déjà trop tard.

La réforme concède une baisse de certains seuils (permettant de doter le compte en points de pénibilité : il suffira de 100 nuits de travail par an, et non plus 120, ou de 30 nuits en travail alternant contre 50 aujourd'hui), ou encore la création d'un congé de reconversion. **Tout autant de mesures très loin du compte car le dispositif C2P (compte professionnel de prévention de la pénibilité) exclut presque deux millions de travailleurs exposés à la pénibilité.** La déclaration d'exposition à la pénibilité permettant d'ouvrir des droits C2P est à la charge des employeurs, qui sous-estiment et sous-déclarent ! En 2016-2017, 759 050 travailleurs ont été déclarés exposés à la pénibilité via le C2P (tous risques confondus). Ils étaient en réalité 2 920 000 à subir l'usure professionnelle.

La macronie prétend prendre en considération l'usure professionnelle par la création d'un fonds de prévention, chargé de réaliser une cartographie des métiers et activités particulièrement exposés aux facteurs supprimés en 2017 : à défaut d'être éligible à un départ anticipé, les travailleurs qui s'usent sur des marteaux-piqueurs ou dans les entrepôts de logistique pourront faire des bilans de compétence... Détail d'importance, les dispositifs financés par ce nouveau fonds pour la prévention de l'usure professionnelle

négligeront les autres facteurs de pénibilité (agents chimiques dangereux, activités exercées en milieu hyperbare ; températures extrêmes ; bruit ; travail de nuit ; travail répétitif) !

3 Carrières longues et très longues : l'enfumage du gouvernement.

Le gouvernement présente la création d'un dispositif carrières « super-longues » et le statu quo concernant le dispositif carrières longues préexistant comme des mesures d'accompagnement social. Mais contrairement à ce que prétend la Macronie, les dispositifs carrières longues ne seront pas renforcés.

En réalité, l'âge de départ pour les bénéficiaires de carrières longues, qui ont commencé à travailler à 18 ou 19 ans, sera allongé de deux ans (soit un départ à 62 ans en 2030).

Ceux ayant commencé avant 18 ans pourront toujours partir à 60 ans mais les travailleurs concernés connaîtront un durcissement de leur situation : ces derniers devront s'acquitter de la durée de cotisation majorée d'un an. Véritable coup de communication, le gouvernement maintient à 58 ans l'âge de départ pour ceux ayant commencé avant 16 ans : or, cela concerne moins de 1% des générations touchées par la réforme.

D'ici 2030, le nombre de départs pour cause de carrières longues (régime général) va être divisé par trois. Pour la génération 1973, le dispositif de carrières super longues ne concerne plus que 300 personnes par an environ. Le gouvernement prétend protéger davantage les carrières longues du recul de l'âge légal à 64 ans. Dans les faits, il impose les carrières longues à toutes et tous pour prétendre au droit de partir à la retraite à 64 ans. Pour rappel, avec un allongement de la cotisation à 43 annuités, il faudra cotiser sans s'arrêter dès 21 ans pour partir à la retraite à taux plein à 64 ans. Or, l'âge moyen d'accès à un premier emploi stable est passé de 20 ans en 1975 à 27 ans aujourd'hui.

4 L'emploi des séniors : une énième arnaque .

Seulement 35 % des 60-64 ans sont en emploi : les séniors sont poussés vers la sortie par les employeurs plutôt que d'adapter leurs postes et leurs missions, de proposer des formations ou des voies de transition. La responsabilité du faible taux d'emploi des plus de 60 ans en France incombe aux employeurs qui refusent de valoriser l'expérience acquise en fin de carrière et de rémunérer les séniors correctement.

Pour y remédier, le gouvernement propose d'instaurer un index séniors obligatoire ayant pour « *objectif d'objectiver la place des séniors en entreprise, d'assurer la transparence en matière de gestion des âges et de valoriser les bonnes pratiques* ». Celui-ci devra être rendu public dès 2023 pour les entreprises de plus de 1000 salariés : l'employeur ne respectant pas l'obligation de publication pourrait s'exposer à une sanction financière pouvant aller jusqu'à 1 % de sa masse salariale. Pas question d'imposer des taux d'embauche des séniors ou de sanctionner les licenciements abusifs quelques années avant la retraite, de prendre en compte la formation professionnelle pour les employés de plus de 50 ans, d'inciter aux visites médicales, ou de mesurer l'amélioration des conditions de travail et l'aménagement des carrières des séniors au sein de l'entreprise : **cet « index » n'est nullement contraignant, et ne concernera qu'un quart des salariés du pays. À l'instar de l'index d'égalité hommes-femmes, créé en 2018 et qui n'a guère favorisé l'application de la loi sur l'égalité salariale, Macron propose des mécanismes incitatifs inefficaces, sans demander de réelles contreparties aux entreprises !**

F/ LES RÉGIMES SPÉCIAUX DE NOUVEAU ÉRIGÉS EN BOUC-ÉMISSAIRES

La réforme supprime les régimes spéciaux dont bénéficient les salariés de plusieurs entreprises, notamment la Régie autonome des transports parisiens (RATP) et les Industries Électriques et Gazières (IEG) comme Electricité de France (EDF). Comme pour la SNCF, les nouveaux embauchés seront affiliés au régime général pour la retraite. Du point de vue de l'entreprise, il n'est pas satisfaisant d'avoir des personnels obéissant à des statuts différents. Quant à la RATP, elle aura des difficultés à recruter du personnel dont le droit à la retraite est ainsi dégradé sans mesures compensatoires.

Les régimes spéciaux répondent aux enjeux de pénibilité en fonction de la réalité professionnelle des métiers concernés : fruit de luttes sociales, ils garantissent une protection collective face aux risques et permettent un réel départ anticipé pour les catégories dites « super actives » qui sont le plus exposées à la pénibilité. Alors que Macron détricote la prise en compte de la pénibilité, **les dispositifs dont bénéficient les personnels sous régime spécial devraient être étendus à tous les travailleurs qui subissent des conditions de travail pénibles.** Et encore, le nombre de départs anticipés diminue au sein des régimes spéciaux : les travailleurs subissent l'allongement de la durée de cotisation et ne peuvent se permettre de partir avec une décote trop importante.

De nos jours, moins de 5 % des salariés de la RATP partent à l'âge minimal fixé à 52 ans actuellement, et qui sera décalé à 54 ans avec la réforme. C'est à cette poignée de personnes abîmées par le travail (*horaires décalés, travail de nuit, services mixtes, mouvements répétitifs condamnant un salarié sur cinq à l'inaptitude en fin de parcours...*) que Macron s'attaque.

G/ LES FONCTIONNAIRES TOUCHÉS

La faiblesse des salaires de la fonction publique se répercutera sur les pensions. La pension touchée par les fonctionnaires reste calculée sur les six derniers mois. Cependant, le traitement indiciaire (le salaire hors prime des fonctionnaires) a augmenté de 10 % depuis 2000, quand les prix ont augmenté de 31 % sur la période. Le COR prévoit que le traitement indiciaire moyen continuera à progresser moins rapidement que les prix jusqu'en 2030. La réforme du Gouvernement n'apporte aucune correction à cela et les pensions ne pourront que refléter cet appauvrissement des fonctionnaires. Le développement des primes plutôt que des augmentations du point d'indice renforce cette dynamique.

Les négociations sur les critères de pénibilité spécifiques à la fonction publique au point mort. Les fonctionnaires qui pouvaient partir à 52 ou 57 ans parce qu'ils exerçaient des métiers à la pénibilité reconnue devront travailler eux aussi 2 ans de plus. Le Gouvernement explique que les personnes qui souhaiteront travailler au-delà de 67 ans pourront le faire, sans aller au-delà de 70 ans. Mais qui pourra enseigner en classe maternelle jusqu'à 67 ou 70 ans ? Qui pourra effectuer les gardes de nuit à l'hôpital en tant qu'aide-soignante ou infirmier à cet âge ?

H/ MACRON PIÉTINE LE DÉBAT PARLEMENTAIRE

Sans doute lassé après avoir recouru dix fois à l'article 49-3 de la Constitution en à peine 2 mois fin 2022, le Gouvernement a trouvé un nouveau moyen de piétiner le débat parlementaire : la réforme des retraites est inscrite dans un Projet de Loi de Financement Rectificatif de la Sécurité Sociale (PLFRSS). Cela a pour conséquence de réduire le délai d'examen du texte à 20 jours pour la première lecture à l'Assemblée nationale et à 50 jours, en tout et pour tout, Sénat compris. Passé ce délai, le gouvernement peut mettre en œuvre les mesures par ordonnance, conformément à l'article 47-1 de la Constitution. Cela signifie que cette funeste réforme pourrait être adoptée sans aucun vote, avec une ordonnance simplement signée par l'exécutif.

Le saccage du système de protection sociale serait donc expédié sans même que la représentation nationale puisse en débattre convenablement. Il s'agit d'une démonstration supplémentaire de la brutalité du Gouvernement, mais également d'un détournement sans précédent du recours au PLFRSS. En effet, jusqu'à présent, seuls deux textes de ce type ont été déposés, en 2011 et 2014. Aucun n'était porteur d'une réforme d'ampleur, et pour cause : les PLFRSS ont été conçus et toujours considérés depuis, comme destinés à porter de simples ajustements conjoncturels lorsqu'il est nécessaire d'apporter quelques modifications au budget de la Sécurité sociale pour l'année en cours.

Lors de la création de ces lois en 1996, le ministre du Travail déclarait ainsi : *« Exceptionnellement, elles tireront les conséquences d'une évolution économique ou d'une dérive des finances sociales d'une telle ampleur que les objectifs votés seraient devenus caducs. »* Ou encore, *« Le Gouvernement ne veut pas non plus que les lois de financement de la sécurité sociale se transforment en lois portant diverses mesures d'ordre social »*. Pas plus tard qu'en 2022, des travaux parlementaires confirment que les textes financiers rectificatifs doivent *« se concentrer sur les éléments strictement financiers et les raisons des modifications apportées en cours d'années aux précisions de recettes et objectifs de dépenses, qu'elles soient conjoncturelles ou le fait d'une volonté politique nouvelle. »*

Or, aucun changement brutal de situation au cours de l'année 2022 ne justifie d'inscrire dans un PLFRSS une réforme d'ampleur en réalité prévue de longue date. **Il n'y a aucune crise ou urgence.** Au contraire, les résultats du rapport du Conseil d'orientation des retraites de septembre 2022 *« ne valident pas le bien-fondé des discours qui mettent en avant l'idée d'une dynamique non contrôlée des dépenses de retraite »*.

I/ LES CONSÉQUENCES DE LA RÉFORME MACRON SUR LES DIFFÉRENTES GÉNÉRATIONS

| GÉNÉRATION | DÉBUT DE CARRIÈRE | AVANT LA RÉFORME | APRÈS LA RÉFORME |
|------------|-------------------|--|--|
| 1961 | 18 | AOD : 60 ans DTP : 60 ans 64 ans : surcote de 10 % | AOD : 60 ans et 3 mois DTP : 60 ans et 3 mois 64 ans : surcote de 8.75 % |
| | 20 | AOD : 62 ans DTP : 62 ans 64 ans : surcote de 10 % | AOD : 62 ans et 3 mois DTP : 63 ans 64 ans : surcote de 8.75 % |
| | 23 | Peut partir dès 62 ans DTP à 65 ans 64 ans : décote de 5 % | Peut partir dès 62 ans et 3 mois DTP à 66 ans 64 ans : décote de 6.25 % |
| 1962 | 18 | AOD : 60 ans DTP : 60 ans 64 ans : surcote de 10 % | AOD : 60 ans et 6 mois DTP : 60 ans et 6 mois 64 ans : surcote de 7.5 % |
| | 20 | AOD : 62 ans DTP : 62 ans 64 ans : surcote de 10 % | AOD : 62 ans et 6 mois DTP : 63 ans 64 ans : surcote de 7.5 % |
| | 23 | AOD : 62 ans DTP : 65 ans 64 ans : décote de 5 % | AOD : 62 ans et 6 mois DTP : 66 ans 64 ans : décote de 6.25 % |
| 1963 | 18 | AOD : 60 ans DTP : 60 ans 64 ans : surcote de 10 % | AOD : 60 ans et 9 mois DTP : 60 ans et 9 mois 64 ans : surcote de 6.25 % |
| | 20 | AOD : 62 ans DTP : 62 ans 64 ans : surcote de 10 % | AOD : 62 ans et 9 mois DTP : 63 ans 64 ans : surcote de 6,25 % |
| | 23 | AOD : 62 ans DTP : 65 ans 64 ans : décote de 5 % | AOD : 62 ans et 9 mois DTP : 66 ans 64 ans : décote de 7.5 % |
| 1964 | 18 | AOD : 60 ans et 3 mois DTP : 60 ans et 3 mois 64 ans : surcote de 10 % | AOD : 61 ans DTP : 61 ans 64 ans : surcote de 5 % |
| | 20 | AOD : 62 ans DTP : 63 ans 64 ans : surcote de 8,75 % | AOD : 63 ans DTP : 63 ans 64 ans : surcote de 5 % |
| | 23 | AOD : 62 ans DTP : 66 ans 64 ans : décote de 6.25 % | AOD : 63 ans DTP : 66 ans 64 ans : décote de 8.75 % |

AOD : Âge d'ouverture des droits / **DTP** : Départ à Taux Plein

| GÉNÉRATION | DÉBUT DE CARRIÈRE | AVANT LA RÉFORME | APRÈS LA RÉFORME |
|------------|-------------------|--|--|
| 1965 | 18 | AOD : 60 ans et 3 mois DTP : 60 ans et 3 mois 64 ans : surcote de 10 % | AOD : 61 ans et 3 mois DTP : 61 ans et 3 mois 64 ans : surcote de 3,75 % |
| | 20 | AOD : 62 ans DTP : 63 ans 64 ans : surcote de 8,75 % | AOD : 63 ans et 3 mois DTP : 64 ans 64 ans : perd sa surcote |
| | 23 | AOD : 62 ans DTP : 66 ans 64 ans : décote de 6.25 % | AOD : 63 ans et 3 mois DTP : 66 ans 64 ans : décote de 10 % |
| 1966 | 18 | AOD : 60 ans et 3 mois DTP : 60 ans et 3 mois 64 ans : surcote de 10 % | AOD : 61 ans et 6 mois DTP : 61 ans et 6 mois 64 ans : surcote de 2,5 % |
| | 20 | AOD : 62 ans DTP : 63 ans 64 ans : surcote de 8,75 %» | AOD : 63 ans et 6 mois DTP : 64 ans 64 ans : perd sa surcote |
| | 23 | AOD : 62 ans DTP : 66 ans 64 ans : décote de 6.25 % | AOD : 63 ans et 6 mois DTP : 66 ans 64 ans : décote de 10 % |
| 1967 | 18 | AOD : 60 ans et 6 mois DTP : 60 ans et 6 mois 64 ans : surcote de 10 % | AOD : 61 ans et 9 mois DTP : 61 ans et 9 mois 64 ans : surcote de 1,25 % |
| | 20 | AOD : 62 ans DTP : 63 ans 64 ans : surcote de 7.5 % | AOD : 62 ans et 9 mois DTP : 64 ans 64 ans : surcote de 1,25 % |
| | 23 | AOD : 62 ans DTP : 66 ans 64 ans : décote de 7.5 % | AOD : 63 ans et 9 mois DTP : 66 ans 64 ans : décote de 10 % |
| 1968 | 18 | AOD : 60 ans DTP : 60 ans et 6 mois 64 ans : surcote de 10 % | AOD : 60 ans et 6 mois DTP : 62 ans 64 ans : perd sa surcote |
| | 20 | AOD : 62 ans DTP : 63 ans 64 ans : surcote de 7.5 % | AOD : 64 ans DTP : 64 ans 64 ans : perd sa surcote |
| | 23 | AOD : 62 ans DTP : 66 ans 64 ans : décote de 7.5 % | AOD : 64 ans DTP : 66 ans 64 ans : décote de 10 % |
| 1969 | 18 | AOD : 60 ans et 6 mois DTP : 60 ans et 6 mois 64 ans : surcote de 10 % | AOD : 62 ans DTP : 62 ans 64 ans : perd sa surcote |
| | 20 | AOD : 62 ans DTP : 63 ans 64 ans : surcote de 7,5 % | AOD : 64 ans DTP : 64 ans 64 ans : perd sa surcote |
| | 23 | AOD : 62 ans DTP : 64 ans 64 ans : décote de 7,5 % | AOD : 64 ans DTP : 66 ans 64 ans : décote de 10 % |

AOD : Âge d'ouverture des droits / DTP : Départ à Taux Plein

| GÉNÉRATION | DÉBUT DE CARRIÈRE | AVANT LA RÉFORME | APRÈS LA RÉFORME |
|------------|-------------------|--|--|
| 1970 | 18 | AOD : 60 ans et 9 mois DTP : 60 ans et 9 mois 64 ans : surcote de 10 % | AOD : 62 ans DTP : 62 ans 64 ans : perd sa surcote |
| | 20 | AOD : 62 ans DTP : 63 ans 64 ans : surcote de 6,25 % | AOD : 64 ans DTP : 64 ans 64 ans : perd sa surcote |
| | 23 | AOD : 62 ans DTP : 66 ans 64 ans : décote de 8,5 % | AOD : 64 ans DTP : 66 ans 64 ans : décote de 10 % |
| 1971 | 18 | AOD : 60 ans et 9 mois DTP : 60 ans et 9 mois 64 ans : surcote de 10 % | AOD : 62 ans DTP : 62 ans 64 ans : perd sa surcote |
| | 20 | AOD : 62 ans DTP : 63 ans 64 ans : surcote de 6,25 % | AOD : 64 ans DTP : 64 ans 64 ans : perd sa surcote |
| | 23 | AOD : 62 ans DTP : 66 ans 64 ans : décote de 8,5 % | AOD : 64 ans DTP : 66 ans 64 ans : décote de 10 % |
| 1972 | 18 | AOD : 60 ans et 9 mois DTP : 60 ans et 9 mois 64 ans : surcote de 10 % | AOD : 62 ans DTP : 62 ans 64 ans : perd sa surcote |
| | 20 | AOD : 62 ans DTP : 63 ans 64 ans : surcote de 6,25 % | AOD : 64 ans DTP : 64 ans 64 ans : perd sa surcote |
| | 23 | AOD : 62 ans DTP : 66 ans 64 ans : décote de 8,5 % | AOD : 64 ans DTP : 66 ans 64 ans : décote de 10 % |
| 1973 | 18 | AOD : 61 ans DTP : 61 ans 64 ans : surcote de 10 % | AOD : 62 ans DTP : 62 ans 64 ans : perd sa surcote |
| | 20 | AOD : 62 ans DTP : 63 ans 64 ans : surcote de 5 % | AOD : 64 ans DTP : 64 ans 64 ans : perd sa surcote |
| | 23 | AOD : 62 ans DTP : 66 ans 64 ans : décote de 10 % | AOD : 64 ans DTP : 66 ans 64 ans : décote de 10 % |

AOD : Âge d'ouverture des droits / **DTP** : Départ à Taux Plein

3

Le projet
du groupe
parlementaire
de la France
insoumise -
NUPES



A/ NOS PROPOSITIONS POUR LE DROIT AU TEMPS LIBÉRÉ DANS LA VIE ET GARANTIR UNE RETRAITE DIGNE

Notre vision de la vie des seniors, et de la vie en général, n'est pas celle du capital et de la productivité, de la rentabilité coûte que coûte. La Macronie nous propose de travailler plus, pour gagner moins. Nous proposons de donner la possibilité aux personnes de bien vieillir, grâce à une société solidaire où chacun participe au bien vivre collectif. La retraite n'est pas synonyme d'improductivité. C'est un repos bien mérité, un droit au temps libéré, dont tout un chacun doit pouvoir profiter. Cela implique de partir à un âge décent, sans s'épuiser, avec un niveau de pension digne pour que les anciens ne tombent pas davantage dans la précarité. Pour une retraite vraiment égalitaire, ce combat s'inscrit dans la lutte pour la libération du travail face aux abus du libéralisme. Si l'espérance de vie en bonne santé a aussi augmenté au fil des dernières décennies, c'est parce que les luttes sociales victorieuses y ont contribué. Le progrès, c'est l'encadrement du temps de travail afin de veiller à ce qu'il donne du temps au temps. Un temps social, de loisirs, qui a toute sa place dans cette nouvelle étape de la vie qu'est la retraite. Le travail est un moyen devant permettre une fin : répondre aux besoins de toutes et tous, et non remplir les poches du grand capital.

1 **Un âge de départ à 60 ans avec 40 annuités pour un taux plein.**

Bien vieillir c'est arrêter de travailler à un âge raisonnable : nous défendons, **comme 68 % des Français, dont 75 % des femmes et 74 % des jeunes**, l'âge légal de départ à la retraite à 60 ans, comme c'était le cas dès 1982.

En 2020, l'âge conjoncturel de départ à la retraite s'élevait à 62 ans et 4 mois, en augmentation de 2 ans depuis 2010, et atteindra sans réforme 64 ans en 2040. Mais l'espérance de vie ne suit pas le rythme des reculs passés : « *Les gains d'espérance de vie seraient entièrement*

consacrés à allonger la durée d'activité après 60 ans », selon le COR. Les inégalités se creusent et les plus modestes sont bien plus pénalisés par un recul de l'âge de la retraite et de l'allongement de la durée de cotisations. C'est aussi pour cela que nous défendons une pension à taux plein pour 40 annuités, contre 43 actuellement, ce qui permettrait à une personne ayant commencé de travailler à 20 ans de partir à taux plein à 60 ans.

Économiquement, avancer la retraite à 60 ans est également de bon sens au regard du taux de chômage des seniors (58 % des personnes arrivées à la retraite sont sans emploi), afin d'aller vers un partage du travail avec les plus jeunes générations.

2 Pas une retraite en dessous du SMIC à 1 600 € net.

Comme toute personne, tout retraité doit pouvoir vivre dignement. Fin 2016, 37 % des retraités percevaient une pension de droit direct inférieure ou égale à 1 000 € brut par mois. Actuellement, 1 retraité sur 10 dispose d'un niveau de vie inférieur à 1 128 € par mois. Si la pension moyenne des hommes est de 1 931 € brut par mois, celle des femmes n'est que de 1 154 €.

Pour lutter contre cette précarité qui touche inégalement femmes et hommes, ouvriers et cadres supérieurs, **nous défendons un niveau minimum de retraite à 1 600 € net par mois, en cohérence avec notre proposition d'augmentation du SMIC.** Les inégalités salariales sont subies tout au long de la vie, par des bas salaires qui stagnent pendant que les dividendes explosent. Une retraite minimum au niveau du SMIC sera la garantie que des retraités, ayant traversé les âges sans évolution salariale conséquente, ne tombent pas dans la pauvreté.

3 Revaloriser le minimum vieillesse (ou allocation de solidarité pour les personnes âgées, ASPA) au niveau du seuil de pauvreté, versé de manière automatique.

Le système de retraite français a permis de réduire le nombre de retraités pauvres de 30 % à 10 % entre 1970 et aujourd'hui. Notre pays a l'un des plus faibles taux de pauvreté chez les retraités au monde. Mais le COR prévoit un abaissement du niveau de vie des retraités dans les prochaines années, qui pourrait s'établir 10 % en dessous de celui de la population globale. Déjà 9 % des retraités sont sous le seuil de pauvreté, il faut agir vite pour contrer ces prévisions.

Le minimum vieillesse, aujourd'hui appelé allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA), **est fixé par rapport à un plafond de 961,08 € par mois, c'est 140 € en dessous du seuil de pauvreté !** Ce n'est pas digne d'un pays aussi riche que le nôtre. Pire, la moitié des personnes âgées de 65 ans qui y sont éligibles n'ont pas recours à cette aide.

Nous défendons une société dans laquelle aucun de nos retraités ne vit en dessous du seuil de pauvreté, fixé à 1128 € par mois. Nous proposons que le plafond du minimum vieillesse soit revalorisé à hauteur de ce seuil, pour tous les retraités dont les revenus y sont inférieurs, et que cette aide soit attribuée automatiquement.

4 Supprimer la décote.

Il faut en finir avec le système de décote qui représente une double peine pour les retraités, a fortiori les femmes et les plus précaires. Les personnes aux carrières incomplètes ou entrées plus tard dans le marché du travail ne peuvent bénéficier d'une retraite à taux plein à l'âge de départ légal puisqu'elles n'ont pas cotisé assez d'années. À cela s'ajoute la « décote » qui est une réduction supplémentaire de la pension de 1,25 %.

Prenons l'exemple d'un salarié du privé, âgé de 65 ans. Il a atteint l'âge de départ en retraite, mais il lui manque 13 trimestres pour obtenir une retraite à taux plein. S'il souhaite partir, il pourrait

bénéficiaire de 92 % de sa retraite à taux plein, mais la décote lui retire 16,25 points (13 trimestres manquants multiplié par 1,25 %), réduisant sa pension à 84 % du montant espéré. Sur une retraite dont le taux plein serait de 1 100 € / mois (salaire annuel moyen de 28 000 €), la perte est de 2 300 € chaque année !

Nous proposons de supprimer cette décote, qui sanctionne les carrières incomplètes dont la pension est déjà réduite et accentue les inégalités de carrière en appauvrissant les personnes concernées.

4 Prendre en compte le revenu de solidarité active (RSA) pour valider des trimestres en vue de la retraite.

La réforme voulue par le Gouvernement va accroître les inégalités préexistantes en allongeant notamment le sas de précarité entre emploi et retraite. **Rappelons qu'un peu moins de la moitié des personnes âgées de 61 ans sont en emploi.** Les périodes de précarité ne sont pas volontaires et coûtent énormément aux personnes concernées, en termes économique et social. Pire, le gouvernement va expérimenter dès cette année dans différents départements le RSA conditionné à un travail d'une durée de 15h à 20h par semaine. Cela n'est rien d'autre que du travail forcé.

Le système de retraite que nous proposons est un système solidaire qui intègre ces périodes difficiles. **Nous souhaitons que le temps passé au RSA soit pris en compte dans les trimestres à valider pour une retraite à taux plein.**

5 Interdire au Fonds de réserve pour les retraites d'investir dans des secteurs polluants.

Le Fonds de réserve pour les retraites a pour mission d'investir au nom de la collectivité les moyens financiers confiés par l'État afin de participer au financement des retraites. Alors que ce fonds doit assurer la protection sociale pour les générations à venir, en gérant l'argent provenant notamment des excédents de cotisations sociales, **il contribue dans les faits au réchauffement climatique** en investissant

des centaines de millions d'euros dans des activités très polluantes ! Il détient des investissements directs dans les grandes entreprises mondiales pétrolières et dans le charbon.

Afin que Total, Monsanto et autres ne profitent plus de l'argent qui doit garantir nos retraites, nous proposons d'interdire au Fonds de réserve pour les retraites les investissements dans les secteurs polluants.

L'EXEMPLE DE NOS PAYS VOISINS : LE REPORT DE L'ÂGE LÉGAL AGGRAVE LA PAUVRETÉ

Au Royaume-Uni, l'âge légal pour recevoir la retraite d'État, auparavant fixé à 65 ans, est passé à 66 ans en octobre 2020. Dans l'année qui a suivi le passage de l'âge de la retraite à 66 ans, 200 000 personnes ont basculé dans la pauvreté. Selon l'Institute for Fiscal Studies ce relèvement de l'âge de départ a aggravé la situation : un retraité britannique sur cinq vit désormais sous le taux de pauvreté. Ces derniers mois, avec la crise énergétique et l'inflation, de nombreux retraités britanniques ont dû se remettre à travailler pour subvenir à leurs besoins.

En Allemagne, où l'âge de départ à la retraite est fixé à 65 ans, environ 20 % des retraités sont menacés par la précarité, soit un chiffre supérieur de 4 points à la moyenne de l'UE. Pour compléter leurs revenus, il est estimé que 11 % des 65-74 ans sont obligés d'exercer un emploi, bien souvent des petits boulots.

En Irlande et au Portugal, où l'âge légal de départ à la retraite se situe en moyenne à 64 ans, 17% des 65-74 ans sont encore contraints de travailler.

En Suède, depuis la réforme des retraites de 2001, l'âge légal de départ à la retraite est de 65 ans. Toutefois, la plupart des suédois ne parviennent pas à cet âge et s'arrêtent plus tôt. Résultat : selon une étude de la caisse des pensions suédoises, 72 % des hommes et 92 % des femmes à la retraite ont subi une baisse de leur pension et de leur pouvoir d'achat après la réforme du système. **Celle-ci a donc paupérisé les retraités. L'instigateur de cette réforme, Karl Gustaf-Scherman, a lui-même conseillé à Emmanuel Macron de ne pas la recopier.**

Avec environ 10 % de retraités qui touchent moins de 60 % du revenu médian disponible, **la France affiche l'un des taux les plus bas d'Europe.** Le système de retraite français protège plus efficacement que les autres ses retraités de la pauvreté.

B/LA RETRAITE À 60 ANS EST ENTIÈREMENT FINANÇABLE

Notre système de retraite par répartition repose sur la cotisation des salariés. La pension de retraite s'apparente donc à un salaire socialisé et l'équilibre du système dépend du partage de la valeur ajoutée entre capital et travail. Or, depuis le début des années 1980, la part des salaires s'est effondrée au profit de celle du capital, dans le partage de la valeur ajoutée. Le système de financement des retraites s'en retrouve impacté. En effet, chaque point de PIB qui n'est pas versé en salaires équivaut à un manque à gagner de plus d'un milliard d'euros de cotisations vieillesse. Le défi pour le financement d'un autre système de retraite, véritablement protecteur, réside donc dans un partage plus juste de la valeur ajoutée.

Ramener l'âge légal de départ à la retraite à 60 ans, avec 40 annuités pour une carrière complète, engendrerait un coût de 27 milliards d'euros pour l'année 2027. Il faudrait également ajouter 28 milliards d'euros, pour revaloriser les pensions minimales : pas en dessous du SMIC revalorisé pour les carrières complètes et pas en dessous du seuil de pauvreté pour le minimum vieillesse.

De nombreuses ressources permettraient de contribuer au financement de ces mesures. Les niches sociales, qui prennent notamment la forme d'exonérations de cotisations patronales, s'élèvent à 90 milliards d'euros par an. Nous pourrions supprimer les plus inutiles d'entre elles, comme l'allègement de cotisations sur les salaires supérieurs à 2,5 SMIC, dont le coût s'élève à 2 milliards d'euros par an. En tout, **10 milliards** d'exonérations de cotisations inutiles pourraient être facilement supprimées.

À plus long terme, **changer de politique économique permettrait de générer de nouvelles ressources.** Un avancement de l'âge de départ à la retraite se traduirait par des économies sur les allocations chômage et les prestations sociales, à hauteur de 3,6 milliards d'euros.

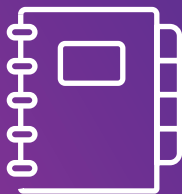
Une hausse des salaires de 4% se traduirait par **12 milliards** d'euros de recettes nouvelles. Elle permettrait également d'augmenter les cotisations vieillesse (à un rythme inférieur à celui des salaires, ce qui n'aurait donc aucun impact négatif sur les salaires nets) de 0,25 points par an sur le mandat. Cela dégagerait **16 milliards** d'euros pour le système de retraites. **La création d'un million d'emplois, en cohérence avec notre programme de planification écologique permettrait également de trouver 16 milliards de recettes supplémentaires.**

L'égalité salariale entre les femmes et les hommes constitue également un enjeu financier majeur. Les femmes gagnent 28,5 % de moins que les hommes en moyenne. Elles travaillent plus souvent à temps partiel et dans des métiers moins bien payés que les hommes. En neutralisant l'effet des temps partiels et des heures supplémentaires, leur salaire est toujours inférieur de 16,8% à celui des hommes. Et même à temps de travail et poste équivalents, l'écart de salaire est de 5,3 % ! **L'égalité salariale entre les femmes et les hommes rapporterait 11 milliards d'euros immédiatement et 8 milliards d'euros par an à plus long terme.**

Enfin, bien d'autres ressources pourraient également être trouvées en augmentant les cotisations sur les hauts revenus et en faisant cotiser les revenus du capital et de substitution aux salaires, comme les dividendes, les rachats d'actions et les revenus de participation. Par exemple, augmenter d'un point le taux de cotisation dé plafonnée, rapporterait 6 milliards d'euros. Ou encore, une contribution de 10 % sur les dividendes permettrait de générer 25,9 milliards d'euros de recettes rien que pour l'année 2021.

4

Glossaire



Âge légal : L'âge légal de départ à la retraite est celui auquel, en principe, les assurés ont la possibilité de prendre leur retraite. Cet âge minimal a été fixé à 62 ans, contre 60 ans auparavant, par la loi du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites, adoptée sous la présidence de Nicolas Sarkozy.

Annuité : Équivalent d'une année dans le décompte des pensions.

ASPA : L'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa) est une prestation mensuelle accordée aux retraités ayant de faibles ressources et vivant en France. Elle remplace les multiples composantes du minimum vieillesse depuis le 1^{er} janvier 2006.

C3P: le compte personnel de prévention de la pénibilité, qui comptait 10 facteurs de risques professionnels. Le compte personnel de prévention de la pénibilité (C3P) est remplacé par le « C2P » le compte professionnel de prévention depuis 2017.

C2P : le compte professionnel de prévention permet aux salariés exposés à des facteurs de risques de bénéficier de la prise en charge d'une formation, ou d'un complément de rémunération en cas de passage à temps partiel, ou de valider des trimestres pour partir en retraite plus tôt si les facteurs de risques devant faire l'objet de la déclaration atteignent certains seuils. Les facteurs de risques passent de 10 à 6 avec Macron.

CADES : La Caisse d'amortissement de la dette sociale est un organisme gouvernemental français créé en 1996, qui s'est vu transférer le montant de la dette sociale avec pour mission de la rembourser.

Clause du grand-père : La clause du grand-père est une disposition limitant l'application des nouvelles règles aux nouveaux entrants dans le système réformé. C'est-à-dire que les personnes déjà affiliées au système en place ne seront pas concernées par la réforme envisagée.

COR : Créé en 2000, le Conseil d'orientation des retraites (COR) est une instance indépendante et pluraliste d'expertise et de concertation, chargée d'analyser et de suivre les perspectives à moyen et long terme du système de retraite français.

Cotisation : Il s'agit de la somme prélevée chaque mois sur le salaire des actifs pour financer les retraites de ceux qui l'ont déjà prise. Ce système, dit de « répartition », est historique en France, et s'oppose à un système par capitalisation, où les individus accumulent, via leurs cotisations, un capital pour leur propre retraite.

CSG : La Contribution Sociale Généralisée est un impôt dû par les personnes physiques domiciliées en France. En vigueur depuis le 16 novembre 1990, la CSG est assise sur l'ensemble des revenus des personnes domiciliées en France et sert à financer une partie des dépenses de Sécurité sociale et de protection sociale.

CRDS : La contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS) a été créée pour financer la caisse d'amortissement de la dette sociale (Cades).

CVAE : La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) est un impôt local dû par les entreprises qui réalisent un certain chiffre d'affaires. Elle constitue avec la cotisation foncière des entreprises (CFE) l'une des 2 composantes de la contribution économique territoriale (CET).

DREES : Direction de la Recherche, des Études, de l'Évaluation et des Statistiques. C'est une administration publique produisant des travaux de statistiques et d'études socio-économiques.

Durée de cotisation : la durée de cotisation est constituée par l'ensemble des trimestres validés. Ces trimestres permettent de calculer le montant de la pension de retraite.

Décote : en cas de départ anticipé, non compris dans le régime auquel vous êtes assujetti, des décotes s'appliquent. Une certaine part de la pension sera retirée chaque mois au montant versé, afin de compenser un nombre réduit de cotisations.

Convention EEC : les projections du COR présentent habituellement les ressources et le solde du système de retraite selon trois conventions comptables. On appelle convention EEC (Effort de l'État Constant) celle où la part dans le PIB de la contribution de l'État à ces régimes est constante en projection. Dénommée dans les rapports précédents « convention PIB », elle consiste à stabiliser la part des ressources affectées au régime des retraites de l'État et aux régimes spéciaux équilibrés dans le PIB à la dernière valeur moyenne connue. Ces

conventions conduisent à des niveaux différents de contribution et de subvention de l'État au système de retraite et ainsi à une vision contrastée de l'équilibre financier du système de retraite, rendant d'autant plus difficile son diagnostic.

Convention EPR : la convention EPR (Équilibre Permanent des Régimes) qui les équilibre année après année. Ces conventions conduisent à des niveaux différents de contribution et de subvention de l'État au système de retraite et ainsi à une vision contrastée de l'équilibre financier du système de retraite, rendant d'autant plus difficile son diagnostic

IEG : Les industries électriques et gazières sont une branche professionnelle française regroupant l'ensemble des entreprises qui produisent, transportent, distribuent, commercialisent et fournissent de l'électricité et du gaz naturel. (EDF, Engie...)

Minimum Contributif : Le minimum contributif désigne un montant minimal de retraite de base, qui doit être versé à l'assuré affilié au régime général de l'Assurance vieillesse de la Sécurité sociale qui a cotisé toute sa vie avec de faibles salaires. Ce dispositif du régime général de la Sécurité sociale permet de garantir aux assurés un montant mensuel minimal de retraite.

OFCE : L'Observatoire français des conjonctures économiques (OFCE) est un organisme français indépendant de recherche, de prévision et d'évaluation des politiques publiques créé par l'État français en février 1981.

Pension de retraite : Une pension de retraite est une somme versée par une caisse de retraite au moment où le salarié fait valoir ses droits. Le plus souvent, un retraité va percevoir au moins deux pensions, une par la Sécurité sociale dite «de base» et une dite «complémentaire» gérée par une caisse de retraite spécifique. Il est également possible de percevoir plusieurs pensions de base si on a cotisé à des régimes différents.

RATP : La Régie autonome des transports parisiens est un établissement public industriel et commercial de l'État assurant l'exploitation d'une partie des transports en commun de Paris et de sa banlieue.

RSA : Le revenu de solidarité active est une prestation de protection sociale française, qui complète les revenus d'une personne démunie ou aux ressources faibles, afin de lui garantir un revenu minimal.

SNCF : Société Nationale des Chemins de fer Français. La SNCF est un établissement public à caractère industriel et commercial créé en 1938 qui gère le transport ferroviaire en France.

Surcote : correspond à une majoration de la pension de la retraite de base.

Système par répartition : Ce terme décrit le fonctionnement du système de retraite français : les cotisations versées par les actifs au titre de l'assurance-vieillesse sont versées aux retraités du moment.

Taux plein automatique : L'âge du taux plein automatique est l'âge minimum pour obtenir la pension de retraite de base sans minoration, quel que soit le nombre de trimestres acquis. Cet âge est fixé à 67 ans.

